

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - Année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'engager au titre du financement des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) une enveloppe de 200 000 € au titre de l'année 2019.

Ce montant correspond au plafond de la contribution du Département des Bouches-du-Rhône sur 5 ans et sera réajusté ultérieurement sur la base des engagements réellement souscrits et des mesures effectivement cofinancées.

La dépense sera imputée à hauteur de 200 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**